

DETAIL DES TRAVAUX REALISES PAR LE PROPRIETAIRE :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3

CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA CONTRE-VISITE

La contre-visite du contrôle est à la charge du demandeur et est réalisée par la Communauté d'Agglomération.

Le rendez-vous pour la réalisation de la contre-visite sera fixé dans un délai de 15 jours à compter de la réception du présent formulaire dûment complété et signé (2 pages). Tout formulaire incomplet sera jugé irrecevable, aucune suite n'y sera donc donnée.

Le contrôle ne pourra être réalisé qu'**en présence du demandeur** ou de l'un de ses représentants, le cas échéant les coordonnées sont à préciser ci-dessous (zone 5).

Pour rappel, tous les points d'eau et les ouvrages d'assainissement non collectif doivent être accessibles aux agents de la Communauté d'Agglomération. **Tous les regards sur le réseau d'assainissement privatif doivent être préalablement dégagés par et aux frais du demandeur. Le demandeur fournit l'eau nécessaire au contrôle.**

Le délai de rédaction et envoi des conclusions du contrôle (rapport de contrôle attestant de la conformité de l'installation) est de 15 jours à compter de la date de réalisation du contrôle.

4

Tarif :

Le tarif est voté chaque année par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération. Le contrôle sera facturé au tarif et au taux de TVA en vigueur à la date de réception par la Communauté d'Agglomération du présent formulaire.

À titre indicatif, tarif au 01/01/2016 : **35,00 € H.T.**

5

Coordonnées de la personne à contacter pour le contrôle :

NOM et Prénom : Téléphone :

6

Envoi du rapport de contre-visite : Le rapport de la contre-visite est envoyé au demandeur

par mail

par courrier (adresse en zone 2)

Adresse mail :